Objectif 3 Préserver et requalifier les élèments du patrimoine construit du coeur Marcoeur 28 relative aux résidents permanents

Décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 du parc national des Écrins: Article 20

- I. La coupe et le ramassage du bois à proximité du lieu de résidence pour le chauffage domestique ou la réfection du bâtiment, de l'habitation ou de ses abords sont autorisés.
- II. Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles aux résidents permanents pour :
- 1° L'introduction d'un chien à condition qu'il soit tenu en laisse et qu'il reste ensuite attaché ou cantonné dans l'immédiate proximité du lieu de résidence du propriétaire.

2° Les ouvrages nécessaires au prélèvement d'eau pour les besoins domestiques.

Référence ID de l'article : #1618

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-13 21:41